

Environnement, Santé et Bien Etre Animal
32 rue Georges Polizer
27000 EVREUX

EVREUX, le 30/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



Références : esbea 2023 - 01623
Code AIOT : 0052700021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2023 dans l'établissement SCEA LA BUCAILLE. L'inspection a été annoncée le 22/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LA BUCAILLE
- LA BUCAILLE LA BARRE EN OUCHE 27410 Mesnil-en-Ouche
- Code AIOT : 0052700021
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

2) Constats

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
2	Installations électriques et techniques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8
3	Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1-I
4	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.2

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. Ces moyens sont complétés : - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : Dernier contrôle des installations de lutte contre l'incendie réalisé en février 2023. Réserves incendie réceptionnées par le SDIS.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations électriques et techniques

Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Dernier contrôle des installations électriques fait en novembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Équipement de collecte et de stockage des effluents d'élevage

Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Gestion des effluents avec séparateur de phases, 30% fumier et 70% lisier. Fosse intermédiaire de 108m ³ , fosses lissier de 2 143m ³ . Capacité de stockage de 5 à 6 mois. Pas d'observation de débordement d'effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Collecte des eaux de pluie

Prescription contrôlée : Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent.
Constats : Pas d'observation de mélange avec les effluents.
Type de suites proposées : Sans suite